



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **20 AVR. 2023**

Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : Sébastien OLIVIER

Tél : 02 96 62 43 40

Mail : sebastien.olivier@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
communautés de communes et  
d'agglomérations, des syndicats mixtes et  
intercommunaux

Pour information :

Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement  
Monsieur le Président du Centre de Gestion  
Monsieur le Président de l'AMF

**Objet :** Modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs au 31 décembre 2022 contenus dans la base de données sociales.

**P.J :** Note d'information du 12 avril 2023 de la direction générale des collectivités locales (DGCL) relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs sur l'année 2022 contenus dans la base de données sociales.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ainsi que les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient l'élaboration d'un rapport social unique (RSU) renseigné au moyen de la base de données sociales (BDS).

Pour cela, les centres de gestion départementaux rendent accessibles aux collectivités territoriales et aux établissements publics définis à l'article L. 4 du CGFP un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

J'attire votre attention sur le fait que les données devront être saisies en ligne, **du 11 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023**, en se connectant à l'adresse suivante :  
<https://www.donnees-sociales.fr/>.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  Prefet22

La liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales est fixée par l'arrêté ministériel NOR : TERB2130600A du 10 décembre 2021.

Les collectivités qui ne disposent pas encore d'identifiant ni de mot de passe pour se connecter à la plateforme doivent se rapprocher du centre de gestion de leur département.

Les questions relatives au «contenu métier» des indicateurs collectés pourront être adressées à la DGCL à l'adresse : [dgcl-rsu-2022@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-rsu-2022@dgcl.gouv.fr)

Les questions techniques concernant le portail « données sociales » ou sur le fichier d'échange seront à soumettre au centre de gestion départemental, les points de contact sont disponibles via le lien : <https://view.genial.ly/5c76523b08403f02612d0d7a/interactive-content-interactive-image-copie>

L'ensemble de ces données permet à la direction générale des collectivités locales de réaliser chaque année une synthèse nationale qui est présentée au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Dès lors, je vous invite dès à présent, à vous connecter sur le site dédié afin de faire remonter vos données sociales.

Le préfet

le Secrétaire général

David COCHU